DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN/URBANISME ET LOGEMENT Réf.:



Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 25/02/2025

ID: 069-216900290-20250220-DAU_AR20250213-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro: DAU AR20250213

Objet : portant refus de travaux dans un Établissement Recevant du Public (E.R.P.) AT n° 069 029 24 00078 My English School

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 122-3, L. 141-2, L. 143-2, L. 161-1, R. 122-7 et suivants, R. 143-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public déposée le 23 décembre 2024 en application de l'article L. 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous la demande d'autorisation de travaux n° 069 029 24 00078, sollicitée par Société Inaya & co représentée par Monsieur Yann PUIGMAL, concernant l'aménagement d'une école d'enseignement d'anglais dans un bâtiment existant situé 132 avenue Franklin Roosevelt, 69500 BRON;

VU les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours relatives à la protection contre l'incendie dans les ERP de 5ème catégorie sans locaux à sommeil ;

VU l'avis défavorable de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité pour les personnes handicapées en date du 18/02/2025 ;

CONSIDERANT l'absence d'espace de manœuvre de porte devant la porte du sanitaire adapté ;

CONSIDERANT que l'aménagement intérieur du sanitaire adapté est non conforme aux exigences de la réglementation ;

CONSIDERANT que les éléments du dossier (notice, plans...) ne permettent pas de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que ces motifs justifient le rejet de la demande.

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025 vebdelib



ID: 069-216900290-20250220-DAU_AR20250213-AR

ARRÊTE

Article 1 : les travaux, visés dans le dossier de demande d'autorisation de travaux précité concernant l'établissement, MY ENGLISH SCHOOL, type R, catégorie 5, sis 132 Avenue Franklin Roosevelt à BRON, ne sont pas autorisés.

Article 2 : un nouveau dossier complet devra être déposé en mairie pour une nouvelle instruction au titre de l'accessibilité et de la sécurité incendie dans les ERP.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,